



LA RQTH - UNE RECONNAISSANCE POUR MIEUX VIVRE SA VIE PRO OU SES DROITS

✿ Qu'est-ce que la RQTH ?

La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** est un statut délivré par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Vous êtes concerné si vos possibilités d'obtenir ou de conserver votre emploi **sont réduites** du fait de la **dégradation d'au moins une fonction physique**, sensorielle, mentale ou psychique. Il ne s'agit pas d'une pension ou d'une aide financière, **mais d'un outil juridique pour faire reconnaître vos besoins d'aménagement dans le cadre professionnel.**

À quoi sert-elle concrètement ?

Elle permet :

- D'obtenir des **aménagements de poste** (moins de bruit, casque anti-bruit autorisé, télétravail, horaires adaptés...)
- D'avoir un droit au **maintien dans l'emploi**
- D'être accompagné par **Cap Emploi**, un service spécialisé dans l'insertion des travailleurs handicapés
- D'avoir **plus d'accès aux concours, formations ou contrats spécifiques**
- D'être **protégé contre le licenciement abusif lié au handicap**

Comment faire la demande ?

1. Télécharger ou récupérer un dossier de demande auprès de la **MDPH de votre département**

2. Fournir :

- Le **formulaire MDPH Cerfa n°15692** (partie administrative - à remplir par vous-même)
- Un **certificat médical de moins de 6 mois Cerfa 15695** (à remplir par votre médecin traitant, précisant l'impact fonctionnel, n'hésitez pas à ajouter des attestations ou compte-rendu de psychiatre)
- Le **volet 1 Compte rendu type pour un bilan auditif** à joindre au certificat médical (Cerfa 15695)
- Un **courrier personnel** peut appuyer la demande (décrivant les difficultés réelles : bruits intérieurs au travail, transports, fatigue...). Ainsi que des **courriers venant de vos proches** témoignant de votre difficulté depuis l'arrivée du handicap

3. Envoyer le dossier à la MDPH de votre département

La RQTH n'est pas automatique mais elle est accessible même sans AAH ou invalidité.

Combien de temps ça prend ?



1. Environ 3 à 6 mois selon les départements (voire plus)
2. Valable 1 à 5 ans, renouvelable. Dans certains cas elle peut être attribuée à vie.

Est-ce que je dois en parler à mon employeur ?

- Non, ce n'est pas obligatoire
- Mais cela peut vous **protéger** et **faciliter les ajustements** si vous le souhaitez

En cas de doute, demandez l'aide du médecin du travail ou d'un conseiller Cap Emploi